

**Crespa®****Herbicide anti-graminées et anti-dicotylédones, de pré et post-levée, des céréales d'hiver**

Composition : .....240 g/L de flufénacet + 100 g/L de picolinafen

Formulation : .....Suspension Concentrée (SC)

AMM n° : .....2180864

**Usages autorisés :**

| Cultures   | Dose    | Nbre max. d'applic. | Stades d'applications - DAR                           | ZNT aquatique - DVP                        | Autres données réglementaires  |
|--|---------|---------------------|---|--|--|
| Blé tendre d'hiver,<br>Blé dur d'hiver,<br>Triticale,<br>Orge d'hiver,<br>Seigle d'hiver | 1 L/ha* | 1/an                | Entre les stades<br>BBCH 00 et 29<br>-<br>F (BBCH 29) | <b>Application avant repos végétatif :</b> |  |
|  |         |                     |   | 50 m dont<br>DVP 20 m                      | Ne pas appliquer sur des<br>sol drainés  |
|  |         |                     |   | <b>Application après repos végétatif :</b> |  |
|  |         |                     |   | 50 m dont<br>DVP 5 m                       | Ne pas appliquer sur des<br>sol drainés ayant une teneur<br>en argile > ou = à 45% |

\* en culture de blé dur d'hiver, de seigle d'hiver et d'orge de printemps semée à l'automne ne pas dépasser la dose de 0,625 L/ha en post-semis pré-levée, et de 0,5 L/ha en post-levée.

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour une application au printemps.

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols drainés pour une application en automne.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un DVP permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour une application en automne.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un DVP permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour une application au printemps.

Ne pas stocker le produit dans un local où la température dépasse 40°C.

**Produits pour les professionnels : utilisez les produits  
phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation,  
lisez l'étiquette et les informations concernant les produits**

**BASF**  
We create chemistry

**Herbicide**

## Classement toxicologique :



Mention d'avertissement : **Attention**

- H373** Risque présumé d'effets grave pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208** Peut produire une réaction allergique. Contient du fluprénacet et de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et de la 2-méthylisothiazol-3(2H)-one.
- EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Délai de rentrée :** ..... 6 h après le traitement

### Protection de l'opérateur et du travailleur :

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

| Caractéristiques des EPI   |  | Protection de l'utilisateur pendant la phase de : |  |   |                    | Protection du travailleur |
|--|--|---|--|---|--------------------|---------------------------|
|  |  | Mélange / chargement                              | Application avec :   |   | Nettoyage          |                           |
|  |  |   | Pulvérisateur à rampe, pulvérisation vers le bas :   |   |                    |                           |
|  |  | Tracteur  | Tracteur   |   |                    |                           |
| <b>Gants en nitrile</b> EN NF ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523+A1 (type A) à usage unique NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) |  | X<br>Réutilisables                                | X<br>A usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les porter et les stocker à l'extérieur de la cabine | X<br>A usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation | X<br>Réutilisables |                           |
| <b>EPI Vestimentaire</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1  |  | X   | X  | X   | X                  | X                         |
| <b>EPI Partiel</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605 + A1                             |  | X   |  |   | X                  |                           |

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

**Réglementation transport ADR :** ..... classe 9 (ONU 3082)

**Conditionnement :** .....bidon de 5 l (groupage par 4)

**Les substances actives**

**Crespa** est une association de deux matières actives : flufénacet et picolinafen

Le **flufénacet** appartient au groupe chimique des **oxycétamides**

**Non chimique :** 4'-fluoro-*N*-isopropyl-2-(5-trifluorométhyl-1,3,4-thiadiazol-2-yloxy) acetanilide

**Formule brute :** C<sub>14</sub> H<sub>13</sub> F<sub>4</sub> N<sub>3</sub> O<sub>2S</sub>

**Masse molaire :** 363.3

● Le **picolinafen** appartient au groupe chimique des Aryloxycolinamides

**Nom chimique :** 4'- fluororo – 6 [ (α,α,α, -trifluoro – m – colyl) oxy] picolinanilide

**Formule brute :** C<sub>19</sub> H<sub>12</sub> F<sub>4</sub> N<sub>2</sub> O<sub>2</sub>

**Poids moléculaire :** 376,3

**Le produit formulé : Crespa**

**Propriétés physiques et chimiques**

**Densité :** 1,14

**Inflammabilité :** non inflammable

**Temp. limite de stockage :** -5°C - + 40°C

**LMR européenne :**

Se reporter au site : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

**Crespa est un herbicide anti-graminées et anti-dicotylédones de pré et post-levée des céréales d'hiver (blé tendre, blé dur, orge d'hiver, orge de printemps semée à l'automne, seigle et triticale). Il est sélectif des variétés de céréales actuellement commercialisées.**

**Intérêt du produit**

**Intérêt d'un désherbage précoce**

**Crespa** s'utilise à l'automne, sur des adventices jeunes (non levées à 1 feuille des graminées et des dicotylédones). Il permet ainsi leur destruction rapide, éliminant dès le départ la concurrence exercée par les adventices et favorisant la bonne implantation de la céréale.

**Large champ d'action anti-dicotylédones**

**Crespa** est efficace sur la plupart des dicotylédones fréquentes en céréales d'hiver, comme les véroniques, les pensées, la stellaire, le coquelicot, les géraniums.

**Efficacité anti-graminées**

**Crespa** apporte 1 mode d'action anti-graminées. Il est efficace sur une large gamme de graminées comme le vulpin, le ray-grass, les pâturins, l'agrostis jouet du vent.

Son mode d'action original et différent de celui des « fops » ou des sulfonilurées, lui confère un atout complémentaire dans la prévention contre les graminées résistantes.

**Mode d'action**

**Crespa** est un herbicide racinaire.

– Le **flufénacet**, appartient à la famille chimique des oxycétamides. Il inhibe la synthèse des lipides. Il provoque un arrêt de la division et de la croissance cellulaire au niveau des méristèmes des racines et des jeunes pousses, stoppant la croissance de la plante. Il est principalement absorbé par les racines, l'hypocotyle ou le noeud du coléoptile pendant la phase de levée des adventices. Il appartient au groupe K3 (nouvellement groupe 15) de la classification HRAC.

– Le **picolinafen** appartient à la famille chimique des pyridinecarboxamides. Le picolinafen inhibe l'enzyme phytoène desaturase, laquelle intervient dans la biosynthèse des caroténoïdes des plantes. Il appartient au groupe F1 (nouvellement groupe 12) de la classification HRAC.

**Champ d'activité**

Champ d'activité de **Crespa** à 1 L/ha en post-semis pré-levée.

| Adventices très sensibles (95-100%)* | Adventices Sensibles (85-94%)* |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Pâturin annuel                       | Vulpin des champs              |
| Coquelicot                           | Ray-grass d'Italie             |
| Matricaire inodore                   | Anthemis des champs            |
| Mouron des oiseaux                   | Gaillet gratteron              |
| Pensée des champs                    | Matricaire camomille           |
| Véronique de Perse                   | Véroniques à f. de l.          |

## Crespa

Champ d'activité de **Crespa** à 1 L/ha en post-levée sur adventices jeunes.

| Adventices très sensibles (95-100%)*   | Adventices Sensibles (85-94%)*  |
|--|---|
| Agrostide jouet-du-vent<br>Anthémis des champs<br>Géranium à tiges grêles<br>Géranium à f. rondes<br>Lamier pourpre<br>Matricaire camomille<br>Mouron des oiseaux<br>Myosotis des champs<br>Pensée des champs<br>Senéçon jacobée<br>Véronique des champs<br>Véronique à f. de lierre<br>Véronique de Perse | Vulpin des champs<br>Ray-gras d'Italie<br>Bleuet des champs<br>Colza (repousses)<br>Coquelicot<br>Gaillet gratteron<br>Matricaire inodore |

\* Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue des résultats de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur pour l'une ou l'autre des mauvaises herbes.

## Usages, doses et conditions d'emploi

### CEREALES D'HIVER

L'efficacité optimale de **Crespa** est obtenue avec des applications réalisées sur des adventices non levées ou au stade plantule (1-2 feuilles des adventices).

**Blé tendre d'hiver et orge d'hiver :**

**Dose : 1 L/ha**

**Crespa** s'emploie en post-semis pré-levée ou en post-levée, à partir du stade 1 feuille et jusqu'au stade fin tallage. En association avec un partenaire, la dose de **Crespa** peut-être modulée.

**Triticale :**

**Dose : 1 L/ha**

**Crespa** est utilisable en post-semis pré-levée ou en post-levée, à partir du stade 1 feuille et jusqu'au stade fin tallage.

**Blé dur d'hiver, seigle d'hiver et orge de printemps semée à l'automne :**

**Dose : 0,5 à 0,625 L/ha**

**Crespa** s'emploie seul à la dose de 0,625 L/ha en post-semis pré-levée, et à 0,5 L/ha en post-levée.

## Recommandations importantes :

Afin d'assurer la bonne sélectivité de la préparation :

- Ne traiter que sur un sol finement préparé, non motteux. Eviter les sols pierreux.
- Ne pas utiliser sur sol filtrants (sableux), légers, battants, ou hydromorphes.
- S'assurer d'un semis régulier, parfaitement couvert, et de profondeur suffisante (>2,5 cm).
- Ne pas traiter si des pluies importantes sont à craindre et ne pas utiliser sur des sols saturés en eau.
- Ne pas pulvériser pendant des périodes de gelées prolongées.
- Certains blanchiments transitoires peuvent apparaître après application notamment en cas de période de gelées ou de fortes amplitudes thermiques après traitement. Ces symptômes n'ont pas d'effet négatif sur la croissance de la céréale.
- Ne pas appliquer sur des cultures déchaussées par le gel ou souffrant de stress (causé par les ravageurs, les maladies, un autre herbicide, ou par la saturation du sol par l'eau).
- Traiter par temps calme, en absence de vent afin d'éviter toute dérive de bouillie sur les cultures voisines.

## Cultures de remplacement Cultures suivantes

- ◆ En cas de retournement des céréales dû à une cause accidentelle (gel, limaces, ...) les cultures de pois protéagineux de printemps, féveroles de printemps, maïs, betteraves, tournesol, colza de printemps, et céréales de printemps peuvent être implantées avec un délai minimal de 60 jours, et un travail du sol d'au moins 15 cm.
- ◆ **Crespa** est sans restriction pour les cultures suivantes : toutes les cultures suivantes d'automne et de printemps sont possibles, avec ou sans labour.

## PREVENTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à la sélection d'individus résistants. Pour réduire ce risque, il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

Grâce à ses deux modes d'action racinaires, **Crespa** est un outil complémentaire pour limiter le risque de développement de populations résistantes.

## Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

**Crespa** peut être utilisé en mélange avec d'autres herbicides lorsque les adventices ont dépassé le stade optimal de traitement ou pour compléter le champ d'action.

## Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au 3/4 du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de **Crespa** avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant). Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

## Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

© Marque déposée BASF.

**BASF France SAS**  
**Division Agro**  
**21 Chemin de la Sauvegarde**  
**69134 ECULLY cedex**  
**Tel 04.72.62.45.45**

# Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

## IMPORTANT :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.agro.basf.fr](http://www.agro.basf.fr) et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

**BASF** rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

**BASF** garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

## NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur [www.basf-agro.fr](http://www.basf-agro.fr) ou [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

## Précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

#### Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.



Conserver hors de la portée des enfants.

#### Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331) 
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08 

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

|                           |                  |      |                            |
|---------------------------|------------------|------|----------------------------|
|                           | H341, H351, H371 | H373 | H361d, H361fd, H361f, H362 |
| H341, H351, H371          |                  |      |                            |
| H373                      |                  |      |                            |
| H361d, 361fd, H361f, H362 |                  |      |                            |

#### Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthriinoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthriinoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthriinoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthriinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

## Avertissements et précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

### PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

#### Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

#### Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

#### Emballages vides

Réutilisation interdite.

Éliminer les emballages vides et des EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

**BASF France - Division Agro**  
21 Chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY Cedex  
Tel 04 72 32 45 45

## LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR](http://WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR) : FLASHEZ-MOI